

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAROLLES**

Séance du 14 novembre 2023

Le 14 novembre 2023 à 19 heures, les membres du conseil municipal de Carolles, dûment convoqués par le Maire, Miloud MANSOUR, se sont rassemblés à la salle de l'Amitié.

Présents : MANSOUR Miloud, Maire

RAILLIET Vincent, ROSSELIN François, PEZRES Emmanuel (arrivée à 19 h 20), DESFRERES Dany, BOUILLON Anne, FAGART Véronique, FOGAL Amandine, LOURDAIS Georges, MAES Vicktor, TOURY Laurent.

Excusés et a donné pouvoir :

MAYER-GILLET Jean-Philippe donne pouvoir à BOUILLON Anne

Excusés

DICKSON Justin

SANTOS Joseph

Amandine FOGAL désignée conformément à l'article R 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de la convocation : le 7 novembre 2023

* * * * *

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Le Maire rend compte de la décision qu'il a prise dans le cadre de sa délégation

DECISION 2023 DG du 27 octobre – SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL
M. Franck LAIGNEAU

Signature d'un bail professionnel avec M. Franck LAIGNEAU, dentiste, pour un local situé à la maison médicale au 33 rue de la Poste.

Le bail est consenti pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} novembre 2023 jusqu'au 31 octobre 2032.

Le montant du loyer mensuel est de 360,73€ hors charges.

DELIBERATION N°14/11/2023-01
APPROBATION DE LA CREATION ET DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE LA
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) « GTM NAUTISME » - DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE CAROLLES

Vu le rapport en date du 14 novembre 2023 par lequel M. Le Maire expose ce qui suit :

M. le Maire rappelle qu'en En 2014, la nouvelle Communauté de communes Granville Terre et Mer s'est vu transférer la compétence en matière de « *promotion du nautisme et de développement des activités nautiques* », et a décidé également de prendre en charge la voile scolaire, ainsi que la compétence secondaire en matière de « *construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire avec les écoles de voile et les bases nautiques existantes ou à créer* ».

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté de communes Granville Terre et Mer a :

- Adopté par délibération 2019-02 en date du 7 février 2019 un schéma directeur du nautisme ;
- Exprimé son ambition nautique dans le Projet de territoire adopté par délibération 2021-151 en date du 16 décembre 2021 ;
- Adopté par délibération 2023-079bis en date du 29 juin 2023 l'approbation de l'objet social, des missions exercées et des grandes orientations stratégiques d'une SPL.

Ces trois étapes ont confirmé la volonté de développer et de mettre en œuvre une politique publique nautique. Granville Terre et Mer souhaite se positionner comme animateur sur le territoire via un modèle de gouvernance adapté à créer ; et a exprimé d'autre part la volonté de se sécuriser juridiquement quant à l'exploitation des bases nautiques du territoire.

L'entité désignée par Granville Terre et Mer pour réaliser son projet d'animation et d'investissement relatif à sa prise de compétence s'appelle une SPL (Société Publique Locale).

Une telle structure accueille des collectivités, des acteurs publics, comme actionnaires. Son conseil d'administration compte 18 sièges qui ont été répartis par Granville Terre et Mer comme suit :

- 11 sièges pour Granville Terre et Mer
- 2 sièges pour le Département
- 1 siège pour Granville
- 1 siège pour Jullouville
- 1 siège pour Bréhal.

Les 2 sièges restant doivent donner lieu à une élection parmi la dizaine de communes qui souhaitent entrer dans l'actionnariat de la SPL avec un nombre d'action moins important que les acteurs précités.

La commune de Carolles est une commune littorale, balnéaire de tradition. Sa culture en termes de nautisme est aussi ancienne que dynamique. Ses commerces, ses associations, ses citoyens, sa politique communale sont fortement liées à son rapport à la mer et au nautisme.

La question se pose donc tout naturellement de savoir si la commune doit entrer dans cet actionnariat. Ce choix doit être éclairé par les déclarations répétées du Président de Granville Terre et Mer, M. Stéphane SORRE, affirmant que les pertes éventuelles liées aux investissements de la SPL ne porteraient pour la commune qu'à la hauteur de son apport initial décrit ci-dessous.

La SPL « GTM nautisme » se constitue à travers des statuts et un pacte d'actionnaires qu'il est obligatoire d'approuver pour rentrer dans l'actionnariat dont la composition est décrite en détail ci-dessous (voir article 3).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II de son Livre V,
Vu le Code de commerce,
Vu le projet de statuts joint à la présente délibération,
Vu le projet de pacte d'actionnaires joint à la présente délibération,
Vu le rapport de présentation transmis au Conseil municipal,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité pour 10 voix, 2 abstentions (Emmanuel PEZREZ et Vicktor MAES) :

Article 1 : APPROUVE la création de la SPL « GTM NAUTISME » ayant pour actionnaires :

- La Communauté de Communes Granville Terre & Mer ;
- Le Département de la Manche ;
- La commune de Bréhal ;
- La commune de Granville ;
- La commune de Jullouville ;
- La Commune de Bréville-sur-Mer ;
- La Commune de Bricqueville-sur-Mer ;
- La Commune de Carolles ;
- La commune de Champeaux ;
- La commune de Coudeville-sur-Mer ;
- La commune de Donville-les-Bains ;
- La commune de Saint-Pair-sur-Mer ;
- La Commune d'Anctoville-sur-Boscq,
- La Commune de Beauchamps ;
- La commune de Cérences ;
- La commune de Folligny ;
- La commune de La Haye-Pesnel ;
- La commune de La Lucerne-d'Outremer
- La commune de La Mouche ;
- La commune de Saint-Jean-des-Champs ;
- La commune de Saint-Pierre-Langers ;
- La commune de Saint-Planchers ;
- La commune de Saint-Sauveur-la-Pommeraye ;
- La commune de Yquelon.

Article 2 : APPROUVE les statuts et le pacte d'actionnaires de la SPL « GTM Nautisme » ;

Article 3 : APPROUVE la répartition du capital social initial de la Société Publique Locale (SPL) à hauteur de 200 000 euros répartis à hauteur de 61,15 % pour GTM, 11,10% pour le Département, 5.55% pour la commune de Bréhal, 5.55% pour la commune de Granville, 5.55% pour la commune de Jullouville, 0.60% pour la commune de Bréville-sur-Mer, 0.60% pour la commune de Bricqueville-sur-Mer, 0.60% pour la commune de Carolles, 0.60% pour la commune de Champeaux, 0.60% pour la commune de Coudeville-sur-Mer, 0.60% pour la commune de Donville-les-Bains, 0.60% pour la commune de Saint-Pair-sur-Mer, 0.575 % pour la commune d'Anctoville-sur-Boscq, 0.575 % pour la commune de Beauchamps, 0.575 % pour la commune de Cérences, 0.575 % pour la commune de Folligny, 0.575 % pour la commune de la Haye-Pesnel, , 0.575 % pour la commune de La Lucerne d'Outremer, , 0.575 % pour la commune de La Mouche, 0.575 % pour la commune de Saint-Jean-des-Champs, 0.575 % pour la commune de Saint-Pierre-Langers, 0.575 % pour la commune de Saint-Planchers, 0.575 % pour la commune de Saint-Sauveur-la-Pommeraye, 0.575 % pour la commune de Yquelon.

Article 4 : APPROUVE la participation à la libération du capital social initial de la SPL à hauteur de 1 200,00 € en vue de sa constitution effective au 1^{er} janvier 2024 et que les crédits seront pris sur le chapitre 27 – compte 271 (droits et propriété) du budget principal ;

Article 5 : AUTORISE M. le Maire à signer les bons de souscription et la libération des actions pour le compte de la Commune à hauteur de 0.60 % du capital social, soit 24 actions de 50 euros chacune et un montant total de 1 200,00 euros ;

Article 6 : DESIGNE M. MANSOUR Miloud en tant que délégué permanent pour représenter la Commune, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SPL, **L'AUTORISE** à se faire représenter aux assemblées générales par un membre du conseil municipal de son choix et **L'AUTORISE** à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire.

Article 7 : DESIGNE M. M. MANSOUR Miloud en tant que titulaire pour représenter la Commune, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL, **AUTORISE** ce représentant à occuper le rôle d'« *administrateur représentant de l'Assemblée Spéciale* » au conseil d'administration de la SPL et de **L'AUTORISE**, dans un tel cas, à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre administrateur.

Article 8 : DESIGNE M. RAILLIET Vincent, en tant que délégué suppléant pour représenter la Commune, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL dans l'hypothèse d'un empêchement définitif du délégué titulaire, **AUTORISE** ce représentant suppléant à occuper le rôle d'« *administrateur représentant de l'Assemblée Spéciale* » au conseil d'administration de la SPL et de **L'AUTORISE**, dans

un tel cas, à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre administrateur.

Article 9 : AUTORISE les représentants (titulaires et suppléants) de la Commune désignés « *administrateur représentant de l'Assemblée Spéciale* » par ladite Assemblée à occuper, le cas échéant, la fonction de Président, de Président assumant les fonctions de Directeur général, de Vice-Présidents ainsi que toutes autres fonctions ou mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'administration ou son président.

Article 10 : DONNE TOUT POUVOIR à M. le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

Article 11 : Les dépenses d'investissement correspondant aux fonds libérés pour la capitalisation de la SPL seront imputées à l'article 271 du budget de la Commune et sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

M. le Maire remercie le travail d'accompagnement de François ROSSELIN, Vincent RAILLIET, Georges LOURDAIS et les associations carollaises comme le yacht club, K'Roll Surf Club.

François ROSSELIN est en attente du calendrier d'actions de la SPL Nautisme et ainsi, quelles seront les retombées pour la commune.

Vincent RAILLIET, élu au titre de la communauté de communes de Granville Terre et Mer, précise que le Président de la Communauté de Communes a indiqué que la commune de Carolles était un site important pour tous les sujets nautismes.

Emmanuel PEZRES s'interroge sur les conséquences de passer d'un monde associatif à un monde privé.

DELIBERATION N°14/11/2023-02

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE 2022-2023 - ECOLE ELEMENTAIRE DE JULLOUVILLE

Dans la mesure où les classes de CM1 et de CM2 n'ont pas encore été réouvertes à l'école Marin Marie de Carolles, la municipalité de Carolles a l'obligation de participer aux frais de scolarisation d'enfants admis dans une école d'une autre commune, il s'agit du forfait scolaire.

Ainsi, le Maire de Jullouville a adressé une demande de participation (délibération N° 10.07.2023/09 en date du 10/07/2023) aux charges de fonctionnement de l'école élémentaire de Jullouville pour 6 enfants de Carolles scolarisés en CM1 et 3 enfants scolarisés en CM2, pour l'année scolaire 2022-2023 soit 9 enfants à 1 000,00 € pour un montant total de 9 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

➡ accepte la prise en charge du forfait scolaire d'un montant de 9 000,00 € pour 9 enfants pour l'année 2022-2023 scolarisés à l'école élémentaire de Jullouville.

DELIBERATION N°14/11/2023-03
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF

M. le Maire rappelle l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil Municipal de chaque commune membre au Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise (SMAAG) soit destinataire du rapport sur le prix et la qualité du service et que celui-ci soit présenté au Conseil Municipal dans le délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'exercice 2022 faite,

Le Conseil Municipal prend acte des informations communiquées.

Emmanuel PEZRES souligne que l'épandage est de moins en moins utilisé. Il estime que l'on se prive d'une ressource naturelle comme le cycle de l'azote utilisé en agriculture bio.

Vincent RAILLIET lui répond qu'à l'heure actuelle, l'épandage des boues est poursuivi mais, d'une part, les agriculteurs sont de moins en moins enclins à les utiliser, et, d'autre part, nous nous attendons à ce que la réglementation sanitaire évolue dans un sens de plus en plus restrictif de la part de l'ARS en raison des risques potentiels sur les cultures. C'est une des motivations du projet LAVOISIER lancé par le SMAAG et le SMPGA avec l'appui du CEREMA, lequel a notamment pour objectif de traiter les boues par un procédé de gazéification, déjà développé dans certains pays, et d'en tirer des sous-produits tels que l'azote et le phosphore, ainsi que de du gaz, source d'énergie.

L'autre volet du projet LAVOISIER est la réutilisation des eaux usées qui peuvent être canalisées après affinage :

- vers le milieu naturel pour renforcer le niveau des eaux de surface en amont des usines de production d'eau potable,
- vers des bornes de puisage pour être utilisées par les services techniques pour le nettoyage de la voirie et l'arrosage d'espaces verts, et les entreprises de curage pour le curage de canalisations d'eaux pluviales ou d'assainissement collectif.

Ce procédé est largement utilisé par des pays comme la Namibie, Israël ou l'Espagne. En France, il commence à se développer, un premier projet important ayant été lancé en Vendée, l'Etat ayant depuis décidé de le favoriser dans le cadre du plan Eau.

DELIBERATION N°14/11/2023-04
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU
POTABLE DU SMPGA

M. le Maire rappelle l'article D 2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil Municipal de chaque commune membre au Syndicat de Mutualisation de l'Eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin (SMPGA) soit destinataire

du rapport sur le prix et la qualité du service et que celui-ci soit présenté au Conseil Municipal dans le délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2022 faite,

Le Conseil Municipal prend acte des informations communiquées.

Emmanuel PEZRES s'interroge sur l'évolution des effets sur la santé. Il rappelle que le réchauffement climatique crée une variation plus forte entre les zones sèches et les zones humides.

Il pose la question de savoir s'il y a plus de polluants en zone sèche.

Vincent RAILLIET lui répond que la pollution des terres et des nappes phréatiques fait l'objet d'études et de mesures de la part des services de l'eau, notamment dans le cadre du PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau) et du SAGE (Schéma d'Aménagement de la Gestion de l'Eau), le SMPGA travaillant avec le SDEAU sur le PGRE et étant porteur de la compétence SAGE pour le bassin Sée et Côtiers Granvillais, travaux qui sont menés dans le cadre de commissions avec la participation de représentants du monde agricole afin de faire évoluer les pratiques.

Cette pollution a pour principales origines l'utilisation des pesticides dont l'empreinte peut remonter à plusieurs décennies ainsi que le développement des rejets humains de perturbateurs endocriniens dus à l'utilisation croissante des traitements médicaux et de produits de nettoyage.

Les zones les plus touchées sont les nappes phréatiques ainsi que les zones humides qui ont la capacité de décanter ces pollutions dans le temps.

Quant aux zones sèches, la pollution provient du ruissellement lors des fortes précipitations (pesticides sur les terres agricoles et HAP sur les voiries), raison pour laquelle nous préconisons de renforcer la protection des haies bocagères et de développer la désimperméabilisation des sols.

DELIBERATION N°14/11/2023-05

REMBOURSEMENT DE FRAIS SUITE TRAVAUX DE REPARATION D'UN MURET ET DE PLANTATIONS

M. le maire informe le conseil municipal que M. MULLIER, propriétaire d'un terrain sis 3 rue Henri Delaspre, a informé la mairie par courrier en date du 28 septembre 2023 qu'il avait constaté que les arbustes de sa haie le long du chemin communal étaient morts du fait de la présence de quatre frênes qui avaient asséché sa haie et que son muret de clôture avait été endommagé par les racines de ces arbres situés sur le chemin communal le long de sa clôture. Il a donc dû arracher sa haie et procéder lui-même à la réparation de son muret.

Les arbres en cause, qui ont été abattus depuis la constatation des faits, sont situés en limite de propriété sur le chemin communal.

M.MULLIER nous a adressé toutes les factures correspondantes aux travaux de réparation et à la fourniture des plantations pour un montant total de 293,63 €. Les travaux de réparation et les plantations ont été effectués par M. MULLIER.

Il convient donc de rembourser à M. MULLIER la somme de 293.63 € correspondant aux frais occasionnés pour les travaux de réparation et de plantations conformément aux factures transmises en mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de rembourser à M. MULLIER la somme de 293.63 € correspondant aux frais occasionnés,
- inscrit les crédits à l'article 65748 sur le budget principal de la commune,
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Le Maire,
Miloud MANSOUR.

La secrétaire de séance,
Amandine FOGAL.